

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25-05-2023

ID : 059-215904004-20230522-2023AR0224AF



DÉPARTEMENT DU  
NORD

ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

CANTON  
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

**DÉCISION PORTANT DÉSAFFECTATION D'UN ESPACE VERT SITUÉ RUE DES TILLEULS DE L'USAGE DU PUBLIC.**

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses L.2141-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 déléguant certains de ses pouvoirs au maire en application de l'article L2122.22, et notamment son alinéa 1, d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Considérant qu'il y a un intérêt général de constater la désaffectation d'un espace vert situé rue des Tilleuls d'une superficie de 742 m<sup>2</sup>, pour ensuite le déclasser du domaine public communal en vue de l'intégrer dans le domaine privé communal ;
- Considérant que dans le cadre de la densification urbaine, cet espace est propice à la construction de nouveaux logements ;

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1**

De prononcer la désaffectation de l'usage du public d'un espace vert situé rue des Tilleuls, repris selon le plan ci-joint.

**ARTICLE 2**

La Direction Générale des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires.

**ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Merville le 22 mai 2023,

Le Maire,  
Joël DUYCK



